

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 779-2024

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 779-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 206-1990 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 828-A À MÊME LA ZONE 609**

- CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Côme depuis le 23 avril 1990;
- CONSIDÉRANT** que le propriétaire du lot 5 540 008 a déposé une demande de modification réglementaire au Service de l'urbanisme à l'effet que soit autorisé l'usage « habitation trifamiliale jumelée » sur ce lot;
- CONSIDÉRANT** qu'afin de répondre à cette demande, le conseil municipal souhaite autoriser l'usage susmentionné dans la zone 828-A et agrandir cette zone de sorte à y inclure le lot 5 540 008;
- CONSIDÉRANT** que ce lot se situe dans le périmètre d'urbanisation, qui est compatible avec tous les niveaux de densité résidentielle au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et un premier projet de règlement 779-2024 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 14 mai 2024;
- CONSIDÉRANT** qu'un deuxième projet de règlement 779-2024 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 11 juin 2024;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 251-2024-07

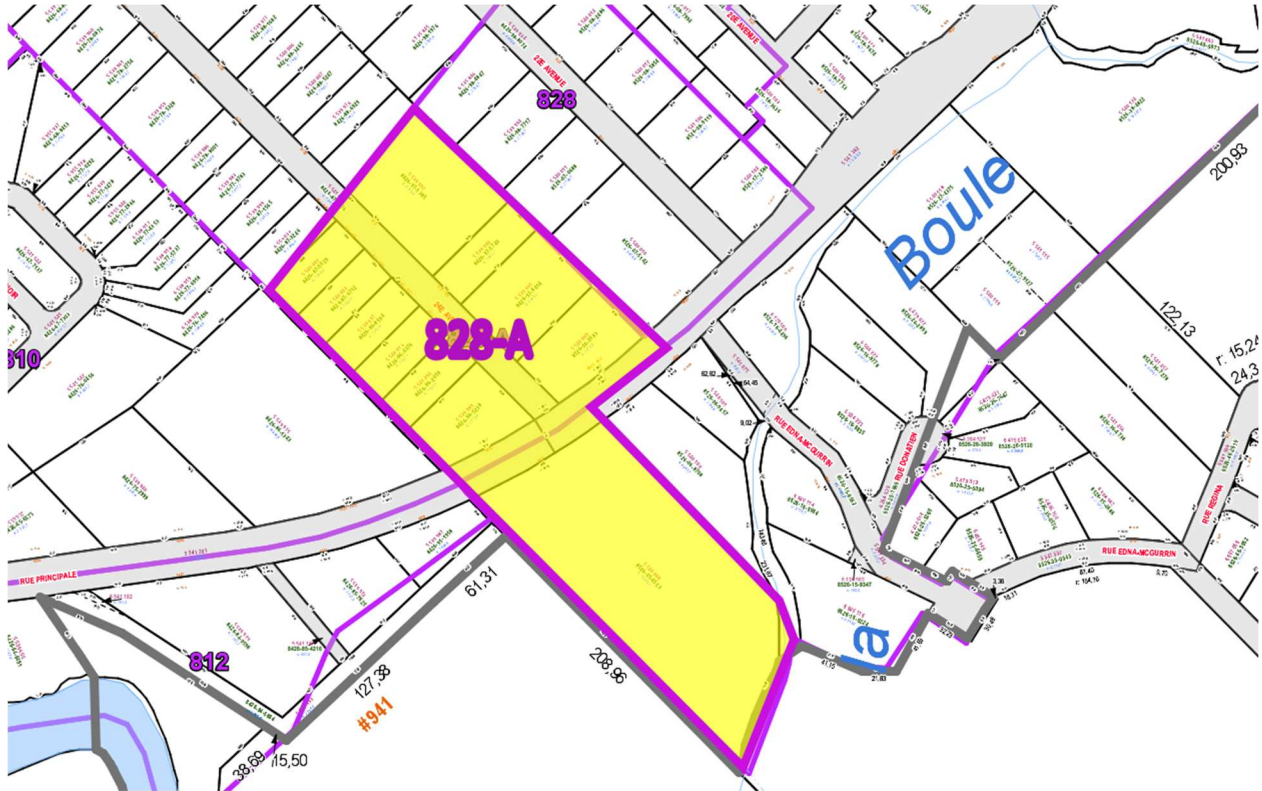
QUE le Conseil municipal de Saint-Côme adopte le deuxième projet de règlement 779-2024 modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin d'agrandir la zone 828-A à même la zone 609.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'annexe A « Plan de zonage » est modifiée par l'agrandissement de la zone 828-A à même la zone 609, comme illustré ci-dessous :



ARTICLE 3

L'annexe B « Grilles des normes et usages » est modifiée par l'ajout de l'usage « habitation trifamiliale jumelée » à la grille associée à la zone 828-A, comme illustré ci-dessous :

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES		NORMES (MÈTRES)			
1000	1100	1110	Unifamiliale	isolée	X	MARGE DE REcul	7.50	RÈGLEMENT NO: 206-1990
		1120		jumelée		MARGES LATÉRALES type 1000		
		1130		contiguë		Aucun service	4.57	
	1200	1210	Bifamiliale	isolée	X	1 service	3.00	
		1220		jumelée		2 services	2.00	
		1230		contiguë		types 2000, 3000 et 4000		
	1400	1410	Trifamiliale	isolée	X	Aucun service	4.57	
		1420	Trifamiliale	jumelée	X	1 service	3.00	
	1300	1310	Multifamiliale	isolée, catégorie 1	X	2 services	3.00	
		1320		jumelée		MARGE ARRIÈRE type 1000	4.57	
2000	1500			Maison mobile		types 2000, 3000 et 4000	7.50	GRILLE DES USAGES
	2100	2110	Services	professionnels	X	HAUTEUR MINIMALE	4.00	ET DES NORMES
		2120		personnels		HAUTEUR MAXIMALE		
		2130		éducatifs		groupe 1100, 1200 et 1300	10.00	
	2200	2210	Restauration	type 1		type 2000, 3000 et 4000	10.00	
		2220		type 2		% MAXIMAL D'OCCUPATION		ANNEXE "B"
	2300		Hébergement			groupe 1100, 1200 et 1300	30%	
	2400	2410	Vente au détail	type 1		type 2000, 3000 et 4000	50%	
		2420		type 2		Normes particulières;		
		2430	Entrepôts-vente en gros			R.P.T.M. TYPE 2000	80%	407-2012, a.10.
	2500	2510	Automobile	type 1		N.L.M.		345-2000, a.2.
		2520		type 2		Maisons mobiles (1)		327-1990, a.2.
		2530		type 3		Projet résidentiel intégré		289-1997, a.2.
		2540		type 4		Projet récréo-touristique intégré (2)		255-1994, a.2.
		2550		type 5		Unité de paysage (2)		254-1994, a.2.
	2600	2610	Récréation	type 1		Zone inondable (3)		518-2013, a.0.
		2620		type 2		Zone marécageuse (3)		523-2013, a.0.
	2700	2710	Élevage	type 1		Glissement de terrain (3)		713-2022, a.5.
		2720		type 2		Site d'intérêt (3)		
3000		2730		type 3		Prise d'eau potable (3)		
	3100		Culte et enseignement			Ensemble architectural (3)		
	3200		Culturel					
	3300		Administration publique					
	3400		Services publics					
	3500		Serv. de santé & sociaux					
	3600		Espaces verts					
4000	3700		Parcs et terrains de jeux					
	4100	4110	Industriel	type 1				ZONE: 828-A
		4120		type 2				
		4130		type 3				
Notes:								
(1)			Voir chapitre 12					
(2)			Voir chapitre 14					
(3)			Voir chapitre 7					

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe A : zone 828-A



Adopté

Signé

Martin Bordeleau
Maire

Signé

Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, le 9 juillet 2024

Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière